



unesco

Convention du
patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/7A.Add.3

Paris, 10 juillet 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024**

Point 7A de l'ordre du jour provisoire :

État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Résumé

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité. Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS	2
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	2
1. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	2
ETATS ARABES	8
18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	8
25. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	8
26. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	8
BIENS NATURELS	9
AFRIQUE.....	9
54. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	9

BIENS CULTURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

1. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2017-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Contrôles de planification en cours : développements adoptés et absence de règles de planification adéquates

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé et adopté par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **44 COM 7A.32**

Mesures correctives identifiées

Proposées et adoptées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **44 COM 7A.32**

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté par le Comité du patrimoine, voir page https://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=7695&https://whc.unesco.org/archive/2021/whc21-44com-7A.Add-fr.pdf

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2002: mission d'experts d'ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne » ; mai 2002 : mission du Centre du patrimoine mondial sur le bien « Centre historique de Vienne » ; septembre 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site des « Palais et jardins de Schönbrunn », et du « Centre historique de Vienne » ; novembre 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne » ; novembre 2018 : mission de conseil conjointe de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne » ; mars 2024 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le site « Centre historique de Vienne »

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat : Projets de construction de grande hauteur dans le centre de Vienne (projet « Club de patinage de Vienne – Hôtel Intercontinental – Salle de concert de Vienne *Heumarkt Neu* »)
- Proposition de nouveaux projets, y compris le musée de Vienne et l'édifice Winterthur
- Cadre juridique : Manque d'efficacité de la protection et de la gouvernance globales du bien (problème partiellement résolu)
- Cadre juridique : Manque de pertinence des instruments de planification du « *Concept pour les bâtiments de grande hauteur* de 2014 » et du « *Plan directeur pour le Glacis* » (problème partiellement résolu)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs

- Importance de la conservation de la toiture historique des bâtiments au sein du bien (problème partiellement résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents>, qui fournit des informations sur les mesures mises en œuvre en réponse à la décision **45 COM 7A.55**. Par la suite, une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est rendue sur le bien en mars 2024 (rapport de mission disponible au lien susmentionné). L'État partie rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées, comme suit :

- des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives visant au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- en septembre 2023, le Conseil municipal de Vienne a adopté une annexe juridiquement contraignante au Code de construction de Vienne qui engage à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ancrant ainsi le nouveau plan de gestion dans le système juridique de la Ville ;
- en novembre 2023, le Parlement provincial de Vienne a adopté le nouveau Code de construction de Vienne, qui inclut des dispositions visant à renforcer la protection des biens du patrimoine mondial ;
- une proposition révisée du projet *Heumarkt Neu* (soumise au Centre du patrimoine mondial en août 2023) réduit la hauteur de la dalle résidentielle (de 56,5m à 49,9m), réduit le volume bâti de 20% et supprime deux étages. Une nouvelle évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) prend acte de l'amélioration concernant la VUE, mais propose de nouvelles modifications pour aboutir au résultat voulu qui n'augmente pas l'impact négatif de l'Hôtel Intercontinental existant et soutient la VUE du bien ;
- une EIP a évalué les activités de construction dans le jardin Schwarzenberg et conclu que l'impact sur la VUE du bien ne serait pas significatif, mais propose des mesures d'atténuation pour minimiser ou éliminer l'impact. L'EIP comprenait également une étude approfondie de la conservation des jardins historiques à l'intérieur du bien et une série de recommandations ;
- la Ville de Vienne a terminé la rénovation du Musée de Vienne en 2023 ;
- l'extension du cadastre des toits aux structures métalliques historiques progresse ;
- l'amendement de la loi fédérale sur la protection des monuments par l'Assemblée nationale autrichienne est prévu en 2024 ;
- la plupart des mesures correctives visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) adopté par le Comité ont été mises en œuvre ;
- une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a été invitée sur le bien en mars 2024 pour donner son avis sur le degré de mise en œuvre des mesures correctives.

En ce qui concerne la version du projet *Heumarkt Neu* d'août 2023, un étude technique de l'ICOMOS de la documentation soumise relative à la conception et de l'EIP associée a été transmis à l'État partie le 20 février 2024. Suite à la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, le Centre du patrimoine mondial a reçu une nouvelle révision du projet *Heumarkt Neu* que lui a adressé l'État partie le 22 avril 2024, proposant une nouvelle réduction de deux étages de l'immeuble résidentiel planifié par rapport à la version du projet d'août 2023 et une modification de la conception de la façade de l'élément de l'hôtel proposé.

L'EIP du jardin Schwarzenberg a fait l'objet d'un étude technique de l'ICOMOS dont les résultats ont été transmis à l'État partie le 25 juin 2024.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont poursuivi leurs échanges de points de vue sur les mesures correctives à prendre pour atteindre le DSOCR adopté.

L'amendement adopté au Code de construction de Vienne est le bienvenu, de même que l'extension continue du cadastre des toits pour inclure des structures métalliques historiques. Le prochain amendement de la loi fédérale sur la protection des monuments par l'Assemblée nationale et une nouvelle stratégie de développement urbain pour Vienne, appelée « STEP 2035 » (qui remplacera « STEP 2025 »), devraient inclure des dispositions pour la protection des biens du patrimoine mondial. Le plan de gestion du bien révisé et actualisé, qui a été accepté par le Comité dans sa décision **45 COM 7A.55**, est en cours de mise en œuvre et les mesures correctives exigent que l'efficacité du plan de gestion soit démontrée dans la pratique par un suivi et une évaluation sur une période de cinq ans. Le Comité pourrait souhaiter rappeler que les révisions du plan de gestion doivent répondre aux questions soulevées dans l'étude technique de l'ICOMOS de 2022, que le rôle des gestionnaires de site nécessite d'être renforcé et qu'un programme d'évaluation et de suivi devrait être instauré et communiqué. L'amélioration de la définition des attributs qui soutiennent la VUE du bien constituerait une base de référence pour ce processus. Les autres problèmes de planification qui restent à résoudre sont : l'absence d'exigence de réalisation d'évaluations d'impact systématiques des projets susceptibles de nuire à la VUE, la nécessité d'établir un processus systématique de détermination des projets à notifier au Centre du patrimoine mondial et des dispositions sur la protection juridique des jardins historiques relevant du domaine privé.

L'étude technique de l'ICOMOS de l'EIP des projets dans le jardin Schwarzenberg, au nombre desquels figurent un parking souterrain, la création d'un nouveau restaurant et d'une « brasserie en plein air », et la construction proposée d'une nouvelle aile de l'hôtel associée à la réutilisation du palais Schwarzenberg, a conclu que le palais et le jardin Schwarzenberg étant un attribut important de la VUE du bien, l'aile de l'hôtel proposée ne devrait pas être construite car elle aurait un impact négatif sur les ensembles du Belvédère et de Schwarzenberg et empêcherait l'État partie d'atteindre l'élément associé du DSOCR. L'étude technique fait d'autres recommandations et suggère que l'État partie fournisse des détails supplémentaires sur la conception du jardin Schwarzenberg et la documentation du projet de rénovation du palais Schwarzenberg au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et mette en œuvre les mesures d'atténuation décrites dans l'EIP.

Le projet du Musée de Vienne s'est achevé en 2023 et bien qu'il n'ait pas été modifié conformément aux recommandations de la mission de conseil de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018, et que les plans de conception complets demandés précédemment par le Comité n'aient été transmis qu'avec le rapport de l'État partie sur l'état de conservation de 2024, rendant ainsi techniquement non conforme la mesure corrective relative au Musée de Vienne, le musée rénové n'a pas d'impact fondamentalement négatif sur la VUE du bien.

Concernant la version du projet *Heumarkt Neu* d'août 2023, l'EIP correspondante conclut que les impacts structurels et fonctionnels sont « positifs majeurs » et « non pertinents », tandis que les impacts visuels de la conception proposée demeurent « largement négatifs » pour l'intégrité du bien. L'étude technique de l'ICOMOS de février 2024 rejoignait les conclusions de l'EIP et, tout en reconnaissant que la nouvelle réduction apportée dans la conception était un pas en avant positif, considérait qu'elle n'entraînait pas une variante du projet qui aurait permis à l'État partie d'atteindre le DSOCR (méthode de vérification de la Mesure corrective 5 sous la rubrique « Protection et gestion »), car elle avait encore une incidence défavorable sur la VUE du bien et proposait, par conséquent, de procéder à de nouvelles révisions de la conception.

La mission de conseil de 2024 a reconnu plusieurs éléments positifs du projet *Heumarkt Neu* pour la communauté locale de la Ville de Vienne, mais elle a avisé que les avantages du projet pouvaient et devaient être réalisés sans altérer la VUE du bien et a souligné que les éléments de grande hauteur demeuraient problématiques. La mission a présenté quatre options de conception pour ces deux derniers éléments et a indiqué que la conception choisie devrait être développée selon un processus itératif d'évaluation d'impact (suivant le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial), respecter l'authenticité et l'intégrité du bien dans son ensemble et ne pas en menacer la VUE. Dans les quatre options proposées par la mission, la hauteur maximale recommandée du futur bâtiment de l'hôtel devrait être la même que celle du bâtiment existant et la hauteur de l'immeuble résidentiel devrait être visiblement inférieure à celle de l'hôtel existant. La nouvelle version révisée de d'avril 2024 (la quatrième révision depuis 2018) propose de réduire la hauteur du bâtiment résidentiel de deux étages supplémentaires (ramenant sa hauteur totale de 49,9 m à 44 m, alors que le projet initial prévoyait une tour de 69,5 m de haut). Cette nouvelle version révisée du projet, bien que considérée comme un effort significatif, ne propose pas de réduire la hauteur de la nouvelle dalle prévue de l'hôtel, qui reste plus haute que le bâtiment existant (48 m par rapport à 38 m) et dont la dimension horizontale est également plus grande que la structure actuelle, bien qu'une

conception de la façade légèrement modifiée soit proposée. De ce fait, la dernière proposition ne répond toujours pas aux exigences du DSCOR.

La mission de conseil de 2024 a été avisée de plusieurs projets planifiés à l'intérieur et autour du bien, dont la construction en sous-sol d'un centre de visiteurs directement en face du palais du Belvédère supérieur. Un concours d'architecture a conduit à la sélection d'un projet en juin 2024. La mission de conseil a recommandé que l'État partie soumette d'urgence au Centre du patrimoine mondial la documentation accompagnée d'une EIP du centre de visiteurs proposé pour examen par les Organisations consultatives avant toute prise de décision irréversible. La mission a également été informée qu'une extension du réseau de métro souterrain, avec l'ouverture de nouvelles stations, qui est en voie d'achèvement, n'a toujours pas été notifiée au Centre du patrimoine mondial. Ces projets, proposés pour des zones hautement sensibles à l'intérieur du bien, qui n'ont pas été notifiés au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations, pas plus qu'ils n'ont fait l'objet d'une EIP conformément aux paragraphes 110 et 118bis des Orientations, illustrent bien le fait que le système de gestion ne fonctionne pas encore de manière à garantir la sauvegarde de la VUE du bien.

La mission de conseil de 2024 a reconnu que l'État partie avait développé un système de gestion qui, une fois pleinement mis en œuvre, devrait maintenir la VUE du bien. Elle a noté que, bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, plusieurs mesures critiques restent à être pleinement mises en œuvre (y compris le développement d'une conception finale acceptable du projet *Heumarkt Neu* et la révision de la conception de la nouvelle aile de l'hôtel proposée dans le jardin Schwarzenberg). Le bien devrait, par conséquent, rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait donc souhaiter féliciter l'État partie de ses efforts en vue d'atteindre le DSO CR adopté et l'encourager à poursuivre la mise en œuvre intégrale des mesures correctives, y compris le suivi de l'adéquation du système de gestion visant à protéger la VUE du bien, et les processus permettant d'évaluer les impacts sur le patrimoine et de déterminer les projets qui exigent une notification au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 46 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add.3,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.71, 39 COM 7B.94, 40 COM 7B.49, 41 COM 7B.42, 42 COM 7A.5, 43 COM 7A.45, 44 COM 7A.32, et 45 COM 7A.55** adoptées à ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018), 43^e (Bakou, 2019) sessions, et ses 44^e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45^e (Riyad, 2023) sessions élargies respectivement,
3. Félicite l'État partie pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées requises pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSO CR) et les décisions précédentes du Comité, y compris l'amendement du Code de construction de Vienne, l'extension du cadastre des toits aux structures métalliques historiques, et l'amendement à venir de la loi fédérale sur la protection des monuments ;
4. Note les conclusions et les recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2024 et encourage l'État partie à les mettre pleinement en œuvre en vue de parachever les mesures correctives et d'atteindre le DSO CR ;
5. Note également que les mesures correctives exigent que l'efficacité du plan de gestion soit démontrée dans la pratique par un suivi et une évaluation sur une période de cinq ans, réitère son avis précédent selon lequel les révisions du plan de gestion devraient répondre aux questions soulevées dans l'étude technique de l'ICOMOS de 2022, et note

en outre que les autres problèmes de gestion qui restent à aborder concernent le renforcement du rôle des gestionnaires de site, la mise en place d'un programme de suivi et d'évaluation et l'établissement de rapports y afférents, ainsi que l'amélioration de la définition des attributs qui transmettent la VUE du bien ;

6. *Prend acte de la soumission de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) des projets dans le jardin Schwarzenberg et encourage également l'État partie à mettre en œuvre les mesures d'atténuation contenues dans l'EIP et les recommandations de l'étude technique pertinente de l'ICOMOS, y compris à ne pas poursuivre la conception actuelle de la construction d'une nouvelle aile de l'hôtel associée à la réutilisation du palais Schwarzenberg, mais de continuer à développer des alternatives et de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives des détails supplémentaires sur la conception de ce projet et sur la réhabilitation du jardin Schwarzenberg, ainsi que de la documentation sur le projet de rénovation du palais Schwarzenberg ;*
7. *Apprécie les efforts continus de l'État partie et d'autres acteurs pour réviser davantage les plans de conception du projet Heumarkt Neu, y compris la soumission d'une quatrième révision de la conception originale, en vue de réduire les impacts négatifs de la proposition sur la VUE du bien et sur les attributs qui la transmettent ;*
8. *Encourage par ailleurs l'État partie à donner suite aux conclusions et recommandations de la mission de conseil de 2024 concernant le développement de Heumarkt Neu, à étudier les quatre options de conception proposées par la mission, à élaborer la conception finale du projet via un processus itératif d'évaluation d'impact conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial de 2022, afin d'atteindre l'élément du DSOCR pertinent, et à soumettre la conception révisée et l'EIP qui en résultent au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
9. *Regrette qu'un concours d'architecture pour un nouveau centre souterrain d'accueil des visiteurs du Palais du Belvédère supérieur ait été attribué sans que le projet ait été notifié au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations ou qu'une évaluation d'impact ait été réalisée conformément aux paragraphes 110 et 118bis, et demande à l'État partie de soumettre la documentation sur ce projet, y compris une EIP selon la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial de 2022, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision sur sa mise en œuvre qui pourrait être difficilement réversible ne soit prise ;*
10. *Regrette également que le projet d'extension du réseau de métro avec l'ouverture de nouvelles stations dans le périmètre du bien n'ait pas été communiqué au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations, et demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les détails du projet, son état actuel et toute évaluation d'impact sur la VUE du bien, conformément aux paragraphes 110 et 118bis des Orientations ;*
11. *Note par ailleurs qu'un certain nombre de mesures correctives adoptées restent à mettre en œuvre et, par conséquent, encourage par ailleurs l'État partie à poursuivre leur mise en œuvre en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en vue d'atteindre le DSOCR ;*
12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en*

œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session ;

13. **Décide de maintenir Centre historique de Vienne (Autriche) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.4

25. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.4

26. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.4

BIENS NATURELS

AFRIQUE

54. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Révisé (finalisation des indicateurs) en 2015, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/en/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-2017)

Montant total approuvé : 206 799 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 250 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège pour la période 2021-2022

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2011 : mission UICN ; 2015 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; mars 2024 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction d'un barrage hydro-électrique
- Exploration et exploitation minières
- Perte d'habitat des chimpanzés
- Pollution de l'eau (eaux souterraines et eaux de surface) due aux activités minières

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2024, l'État partie du Sénégal a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents>, rapportant ce qui suit :

- La mise en œuvre des mesures correctives formulées par la mission de suivi réactif de 2015 se poursuit ;
- L'orpaillage illégal, bien qu'en recul considérable reste avec le braconnage et la divagation du bétail les principales infractions constatées dans le bien ;
- D'importants efforts ont été fournis pour améliorer la gestion du parc notamment le renforcement de moyens de lutte, et le développement des actions limitant la divagation du bétail ;
- Depuis 2016, un protocole de suivi écologique basé sur l'utilisation des pièges photographiques, et couvrant 83% de la superficie totale du bien ont permis de cartographier la distribution de grande et moyenne faune du bien et de déterminer les menaces qui pèsent sur elle ;
- En 2023, une étude spécifique sur les carnivores dans le bien a permis d'identifier un total de 29 lions âgés de plus d'un an, avec une densité de la population estimée à 0,53 lion âgé de plus d'un an par 100 km² et 24 lycaons âgés de plus d'un an, avec une densité de la population estimée à 0,46 lycaons âgés de plus d'un an par 100 km² ;
- Un Plan d'Action national sur le lycaon est en cours d'élaboration grâce à un financement de l'UICN ;
- En 2023, plusieurs observations directes et indirectes d'éléphants ont été effectuées dans la partie Est du bien notamment dans la zone d'influence de la mine d'or de Petowal Mining Company (PMC) à Mako, adjacent au bien ;
- D'après une étude publiée en 2021, la taille de la population d'élan de derby dans le bien peut être estimée à 195 individus, avec une densité de la population estimée à 0,138 individu/km² ;
- Un suivi écologique annuel dans la zone d'influence de la mine de Mako a permis de confirmer la présence de plusieurs espèces clés notamment le lion, la panthère, l'éléphant, le chimpanzé, le buffle, élan et le Koba ;
- Les activités de suivi de la qualité des eaux se poursuivent au niveau des principaux sites de surveillance qui sont situés en amont et en aval de la mine d'or PMC à Mako, sur le fleuve Gambie et ses affluents à l'intérieur du périmètre d'exploitation ;
- La lutte contre l'espèce envahissante *Mimosa pigra* se poursuit notamment à travers la restauration de quatre importantes mares entre 2022 et 2023 ;
- La carrière de Mansadala est toujours active et les entreprises exploitantes ont engagé un cabinet d'audit environnemental dans l'optique d'évaluer les impacts occasionnés et de proposer des plans de restaurations des sites déjà exploités ;
- Toutes les dispositions ont été prises par l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) afin de minimiser ou de réduire les impacts négatifs du barrage hydro-électrique de Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Aucune approbation environnementale n'a encore été délivrée pour le projet minier de la société Barrick Gold.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a eu lieu du 26 au 30 mars 2024 et le rapport sera disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission a observé que l'État partie avait consenti d'importants efforts pour améliorer l'état de conservation du bien, notamment par la mise en œuvre effective de diverses recommandations et de certaines mesures correctives issues de la mission de 2015, ainsi que par l'accomplissement de progrès significatifs dans l'atteinte des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

L'État partie, avec le soutien de ses partenaires, a consenti des efforts considérables pour réhabiliter les pistes impraticables afin d'améliorer la mobilité des équipes de patrouilles à l'intérieur du bien et renforcer les capacités de son personnel quant à l'utilisation d'outils technologiques tels que SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool), CYBERTRACKER, et CTAP (pièges caméras), entre autres. La maîtrise de ces outils, combinée à d'importants efforts de suivi écologique, a permis de collecter des données essentielles sur la faune, contribuant ainsi à l'amélioration des connaissances sur la taille actuelle des populations des espèces emblématiques dans le bien. Cependant, les données sur la dynamique des populations notamment la population effective, la structure démographique et le taux de croissance de la population permettant d'établir la viabilité de chaque espèce dans le bien, ne sont pas connues. La mission a observé que, à l'exception de l'éléphant, les autres espèces caractéristiques de la VUE, notamment le chimpanzé, l'éland de Derby, le lion, et le lycaon sont bien présentes dans le bien. Cependant, en dehors du lycaon, le taux de rencontre des autres espèces caractéristiques de la VUE du bien, est globalement décroissant entre 2021 et 2023. La situation est encore plus préoccupante concernant l'éléphant, pour lequel aucune donnée d'observation directe n'est disponible sur la même période même si des observations indirectes semblent indiquer que l'espèce est toujours présente. Cependant la situation des espèces caractéristiques de la VUE reste préoccupante surtout en tenant compte du fait que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du seul critère (x).

La mission a noté également que le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) 2019-2023 avait expiré et doit être actualisé en urgence.

La mission a tout de même observé un renforcement considérable du dispositif de lutte anti-braconnage, combinant des moyens terrestres, aériens et nautiques, grâce à l'acquisition de véhicules, d'aéronefs et d'embarcations, ainsi qu'au recrutement et à la formation d'un nombre important d'éco-gardes au profit du bien. La mission a également constaté que l'équipe de gestion du bien continue d'améliorer ses relations avec les populations riveraines à travers des actions d'éducation environnementale et de sensibilisation, ainsi que la promotion d'initiatives de développement communautaire. Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats notables dans la lutte contre le braconnage et l'orpaillage illégal, se traduisant par l'arrestation de contrevenants, et la saisie/destruction de leur matériel. Cependant, bien que la mission estime que l'orpaillage illégal soit en légère diminution, il demeure, tout comme le braconnage et la coupe de bois, une menace très sérieuse pour la VUE du bien.

La transhumance et l'incursion du bétail continuent de représenter des menaces pour l'intégrité du bien, avec des animaux observés à environ 10 km à l'intérieur du bien, notamment au niveau des puits issus de l'exploitation de la carrière de Mansadala. Pour contrer ces menaces, l'État partie a procédé à l'installation de forages pastoraux dans les terroirs villageois riverains du bien et à l'élaboration d'un plan de gestion des feux de brousse. De même, l'État partie a organisé en ce sens, un atelier tripartite (Sénégal, Mali, Mauritanie) sur les questions de la transhumance, et la mission relève que la mise en œuvre des actions issues de cet atelier doit être accélérée.

L'absence de progrès significatifs concernant la limitation des impacts négatifs des activités extractives et du développement infrastructurel à l'intérieur et à la périphérie du bien, continue de susciter de vives inquiétudes. La mission a constaté que la carrière de basalte de Mansadala reste malheureusement ouverte, malgré l'engagement pris par l'État partie de la fermer depuis 2011, et que la réhabilitation des fosses issues de l'exploitation n'a pas démarré. Cela représente un danger réel pour l'intégrité et le maintien de la VUE du bien, qui devrait être traitée sans délai. Par ailleurs, il est satisfaisant de noter que le projet minier de la société Barrick Gold n'a pas démarré et aucune approbation environnementale ne lui a été délivrée en raison du litige qui l'oppose à la société minière Sabadola Gold Operations (SGO). La mission a cependant rappelé que la délivrance de l'approbation environnementale ne doit pas être conditionnée par la résolution de ce litige, compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité sur les impacts négatifs potentiels majeurs et nombreux, relevés par l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet. Concernant le barrage de Sambangalou, la mission a constaté que les travaux de construction se poursuivent sur le terrain. En plus des études complémentaires déjà réalisées sur l'environnement et la biodiversité du bien, une copie du rapport de l'EIES a été mise à la disposition de l'équipe de la mission. L'analyse préliminaire de cette documentation par l'équipe de la mission et les visites de terrain de la mission ne laissent pas entrevoir des impacts négatifs directs du barrage de Sambangalou sur la VUE du bien. Cependant, au moment de la mise en eau de l'infrastructure, des impacts négatifs indirects potentiels sont envisageables notamment sur la distribution de la grande et moyenne faune mammalienne et la modification de l'habitat du parc, du fait de la modification du régime hydrologique du fleuve Gambie. Il importe tout de même de noter qu'une analyse approfondie du rapport d'EIES par l'UICN est nécessaire, comme demandé par le Comité, pour conclure sur la prise en compte effective de la VUE du bien au regard des

potentiels impacts négatifs du projet, comme indiqué par l'analyse préliminaire des études complémentaires réalisées sur l'environnement et la biodiversité du bien.

Concernant le tronçon de la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien, la mission a observé que malgré des efforts louables réalisés par l'État partie, on a encore enregistré huit collisions impliquant une dizaine d'individus en 2023. L'État partie est encouragé à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures, afin de réduire au minimum près les cas de collisions encore enregistrés, et à mettre en place un protocole de prise en charge des animaux blessés mais vivants, afin de réduire la mortalité à la suite des accidents.

Eu égard à ce qui précède, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement les efforts importants réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives. Tout en notant les progrès significatifs accomplis dans l'atteinte de certains des indicateurs, ils estiment néanmoins que des actions supplémentaires sont nécessaires pour atteindre tous les indicateurs du DSOCR.

Ils recommandent que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin que les conditions fondamentales suivantes soient pleinement remplies : (a) le PAG du bien soit urgemment actualisé, mis en œuvre au profit du bien et que ce dernier intègre un plan de suivi écologique opérationnel ciblant les espèces caractéristiques de la VUE, (b) la tendance majoritairement décroissante des espèces caractéristiques de la VUE du bien soit inversée, (c) la carrière de basalte de Mansadala soit fermée immédiatement et définitivement, avec un plan de réhabilitation validé et mis en œuvre, (d) les garanties nécessaires et suffisantes soient apportées au Comité du patrimoine mondial pour l'atténuation des impacts négatifs indirects potentiels sur le bien de la modification du régime hydrologique liée à la mise en eau du barrage de Sambangalou. La mission formule par ailleurs quelques principales recommandations additionnelles pour l'État partie.

Projet de décision : 46 COM 7A.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add.3,*
2. *Rappelant les décisions **44 COM 7A.50** et **45 COM 7A.13**, adoptées à ses 44^e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45^e (Riyad, 2023) sessions élargies, respectivement,*
3. *Prend note des résultats de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN effectuée en mars 2024, et salue les actions réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre effective de diverses recommandations et mesures correctives issues de la mission de 2015, ainsi que des progrès significatifs accomplis dans l'atteinte de certains des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
4. *Rappelant que le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du seul critère (x), note avec préoccupation la tendance globalement décroissante du taux de rencontre des espèces caractéristiques de la VUE du bien, à l'exception du lycaon, et l'absence persistante de données concernant la viabilité des populations de ces espèces, et en particulier l'éléphant dans le bien ;*
5. *Note avec appréciation le renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage, combinant des moyens terrestres, aériens et nautiques, ainsi que l'amélioration continue des relations avec les populations riveraines, mais exprime son inquiétude quant à la persistance du braconnage, de l'orpaillage illégal et de la coupe de bois qui représentent encore des menaces très sérieuses pour le maintien de la VUE du bien ;*
6. *Regrette que la carrière de basalte de Mansadala reste encore ouverte, et que la réhabilitation des fosses issues de l'exploitation n'a pas démarré malgré les précédentes*

décisions du Comité et les engagements de l'État partie en vue de sa fermeture, ce qui représente un danger réel pour l'intégrité et le maintien de la VUE du bien ;

7. Rappelant également les indicateurs du DSOCR tels qu'actualisés par la mission de suivi réactif de 2015, demande à l'État partie de remplir pleinement les conditions fondamentales suivantes pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - a) Urgemment actualiser le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du bien, le mettre en œuvre et s'assurer que ce dernier intègre un plan de suivi écologique opérationnel ciblant les espèces caractéristiques de la VUE,
 - b) Inverser la tendance majoritairement décroissante des espèces caractéristiques de la VUE du bien,
 - c) Fermer immédiatement et définitivement la carrière de basalte de Mansadala, avec un plan de réhabilitation validé et mis en œuvre,
 - d) Apporter au Comité du patrimoine mondial les garanties nécessaires et suffisantes pour l'atténuation des impacts négatifs indirects potentiels sur le bien de la modification du régime hydrologique liée à la mise en eau du barrage de Sambangalou ;
8. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre les principales recommandations additionnelles formulées par la mission de suivi réactif de 2024 ;
9. Tout en notant que la construction du barrage à Sambangalou se poursuit, prend note de la mise à disposition du rapport de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet, et rappelle qu'une analyse approfondie du rapport d'EIES par l'UICN, est nécessaire pour apporter des conclusions sur la prise en compte effective de la VUE du bien au regard des potentiels impacts négatifs du projet, comme indiqué par l'analyse préliminaire des études complémentaires réalisées sur l'environnement et la biodiversité du bien ;
10. Félicite l'État partie pour les différentes mesures prises afin de réduire les accidents avec des animaux sauvages sur la Route Nationale 7 traversant le bien, mais exprime son inquiétude quant à la persistance des collisions avec les usagers de la route, ayant entraîné la mort d'une dizaine d'animaux en 2023, et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures, afin de réduire au minimum près les cas de collisions encore enregistrés, et mettre en place un protocole de prise en charge des animaux blessés mais vivants afin de réduire la mortalité suite à ces accidents ;
11. Prend note que le projet minier de la société Barrick Gold n'a pas encore démarré et qu'aucune approbation environnementale ne lui a été délivrée, et rappelle également les préoccupations exprimées précédemment sur les impacts potentiels majeurs et nombreux relevés par le rapport de l'EIES du projet ;
12. Remercie les bailleurs de fonds qui continuent d'appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers son financement au Fonds du patrimoine mondial pour soutenir l'amélioration de l'état de conservation du bien ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, en particulier sur les progrès réalisés visant à remplir pleinement les conditions fondamentales qui permettront le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session ;

14. **Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**